



# Arrêté temporaire concernant la circulation routière

(Du 14 décembre 2020)

**Lieu** : Chemin des Liserons à Neuchâtel

**Type d'arrêté** : arrêté temporaire de chantier.

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel;

Vu la demande de l'entreprise VITEOS du 30 novembre 2020 ;

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

## **Considérant :**

Dès le 15 juin 2021, l'entreprise VITEOS va procéder au remplacement de toutes les conduites de transport de l'eau, du gaz et de l'électricité, de l'éclairage public et de la fibre optique, sur le Chemin des Liserons à Neuchâtel. Afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel engagé sur ce chantier, des mesures de restriction de la circulation et du stationnement doivent être prises durant les différentes étapes de travaux.

## **Arrête :**

### **Article premier**, -

Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit sur toutes les cases de stationnement marquées sur le domaine public et comprises dans le périmètre des travaux (signaux 2.50 OSR), en fonction de l'avancement de ces derniers.

### **Art. 2.-**

Afin de garantir l'accès aux propriétés privées, les travaux seront divisés en plusieurs étapes. Les sens de circulation seront modifiés et gérés en trafic alterné par une signalisation lumineuse. La circulation sera interdite dans la zone de travaux. Des signaux « Interdiction générale de circuler », (fig. 2.01 OSR) avec plaques complémentaires : « Excepté chantier » seront placés de part et d'autre de la zone de chantier.

**Art. 3.-**

Des signaux « Sens obligatoire à droite » (fig. 2.32 O.S.R.) ou « Sens obligatoire à gauche » (fig. 2.33 O.S.R.) seront placés à chaque sortie de rues ou de places privées afin de diriger les véhicules.

**Art. 4.-**

Ces mesures seront abrogées au fur et à mesure de l'avancement des travaux, mais au plus tard à fin décembre 2021.

**Art. 5.-**

Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

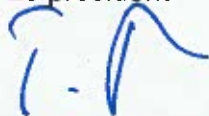
**Art. 6.-**

Le présent arrêté peut être consulté au service communal de la Sécurité, Faubourg de l'Hôpital 6 à Neuchâtel ou sur le site internet : [www.neuchatelville.ch](http://www.neuchatelville.ch).

Neuchâtel, le 14 décembre 2020

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le président



Thomas Facchinetti

Le chancelier



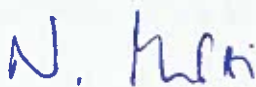
Rémy Voirol

Neuchâtel, le **-7 JAN. 2021**

Décision : approuvé ce jour

Service des ponts et chaussées :

L'ingénieur cantonal



Nicolas Merlotti

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur*